

ARRETE TEMPORAIRE N° 2026-108
PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT

PUBLIÉ LE
07 AOÛT 2026
MAIRIE DE LA WANTZENAU

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

VU la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de Monsieur Paulo NASCIMENTO, représentant de l'entreprise SIRS sise 4, Rue des Pêcheurs à ECKBOLSHEIM (67201) en date du 04/08/2026,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers et des travailleurs à l'occasion des travaux de fouille réalisés pour le compte de l'ES au 2 rue du brochet à La Wantzenau

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique

Arrête

Article 1: Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

**A partir du 07 septembre 2026 pour une durée de 12 (douze) jours,
2 rue du brochet**

Règlementation 3.02.05 : Voie à vitesse limitée à 30 km/h.

Règlementation 4.03.02 : stationnement interdit et qualifié de gênant aux abords du chantier

Directives : La chaussée sera rétrécie de 2m et la circulation des piétons sera déviée

Article 2: La signalisation réglementaire sera mise en place par la société SIRS.

Article 3: Le DGS est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à :

- Eurométropole de Strasbourg
 - o Secrétariat - Service des voies publiques
- Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- Brigade de Gendarmerie de la Wantzenau
- Société SIRS ECKBOLSHEIM – M. Paulo NASCIMENTO
- Commune de la Wantzenau :
 - o Police municipale
 - o Recueil des actes administratifs
 - o Affichage

Fait le **06 AOÛT 2026**

La Maire,
Michèle KANNENGIESER



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Alain HERRMANN